

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 février 2022	21 février 2022
En exercice 85		
Quorum 69		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 02 mars 2022
N°220302-10

L'an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

* * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE - Promotion de l'efficacité énergétique - convention de partenariat avec la société HELLIO SOLUTIONS
N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV),

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement son article L.221-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu le projet de convention joint,

Considérant que les Certificats d'Economies d'Energie (ci-après CEE) constituent des outils d'incitation financière permettant la réalisation d'économies d'énergie,

Considérant que le législateur a introduit, à l'article 30 de la loi dite TEPCV (codifié à l'article L.221-7 du Code de l'Energie), une obligation d'économies d'énergie spécifique liée à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,

Considérant que la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice de ces ménages donne lieu à l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (les « CEE précarité »),

Considérant qu'en fonction du bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, deux types de Primes CEE peuvent être versés à la Communauté de Communes :

- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,
- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice de tous autres bénéficiaires.

Considérant que la société HELLIO SOLUTIONS incite l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers...) à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par lesdits travaux,

Considérant que l'offre de la société HELLIO SOLUTIONS permet, à une collectivité locale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel tendant à une amélioration de sa performance énergétique globale, de réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris,

Considérant que la convention proposée par la société a pour objet de centraliser le dépôt des dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie et de fixer les conditions selon lesquelles elle participe financièrement à la réalisation des opérations éligibles au dispositif réglementaire des CEE en valorisant les CEE générés par ces opérations,

Considérant qu'à ce jour, le dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2025, cinquième période au sens du CEE,

Vu l'avis favorable de la Commission du développement durable, du suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de l'habitat, du cadre de vie et de l'aérodrome date du 8 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de conclure un partenariat avec la S.A.S HELLIO SOLUTIONS en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique par la valorisation des CEE,**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à présenter des dossiers à la SAS HELLIO SOLUTIONS jusqu'au terme de la convention.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sjs 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 10..... - Séance du 21 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-10-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Il est interdit de fumer
dans les locaux de l'école

ÉCOLE CATHOLIQUE

Le présent règlement est
approuvé par le conseil
d'administration de l'école
le 15 mars 2012.

J. PÉTISSIER